



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 JUIN 2019**  
-----

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf, à 11H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le sept juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 17**

Nombre de membres  
en exercice : 26

Nombre de membres  
présents : 17

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,  
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,  
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,  
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame  
Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle  
ROEKENS (11h35), Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise  
VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,  
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, délégués titulaires,  
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ,  
délégués titulaires,  
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame  
Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 5**

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur COLART  
Monsieur Michel CHAUVIN, pouvoir à Monsieur LAURE  
Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur DOUADY  
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU  
Monsieur Max BURON, pouvoir à Monsieur MAURICE

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET  
Madame Stéphanie DARDEAU  
Monsieur Philippe DEBRÉ  
Madame Marie-Lise CARATY

**Secrétaire de Séance : Madame Françoise VANDEMAELE**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

21/06/2019

Publié / Notifié le :

24/06/2019



**OBJET :** -----

**2019-25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE - SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Accusé de réception en préfecture  
041-244100806-20190617-DELIB2019-25-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

#### DECIDE

que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC, dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

